



RECUEIL DE GESTION - POLITIQUE

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE RELATIVE À L'UTILISATION
D'ANIMAUX À DES FINS D'ENSEIGNEMENT, D'APPRENTISSAGE
ET DE RECHERCHE**

Adoptée par le conseil d'administration le 11 février 2009 (Résolution CA- 2869)

Amendée le 12 juin 2017 (Résolution CA-3235)

Amendée le 13 février 2024 (Résolution CA-3581)

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----------|
| 1. PRÉAMBULE | 3 |
| 2. PRINCIPES DIRECTEURS ET VALEURS | 3 |
| 3. CHAMP D'APPLICATION | 3 |
| 4. DÉFINITIONS | 3 |
| 5. OBJECTIFS | 4 |
| 6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS | 4 |
| 6.1 <i>Cégep de Lévis</i> | 4 |
| 6.1.1 Conseil d'administration..... | 4 |
| 6.1.2 Direction des études (DÉ)..... | 4 |
| 6.1.3 Comité de protection des animaux (CPA) | 5 |
| 6.1.4 Personnel enseignant /Personne chercheuse principale..... | 6 |
| 6.2 <i>TransBIOTech</i> | 6 |
| 6.2.1 Vétérinaire..... | 6 |
| 6.2.2 Coordinatrice ou le coordonnateur du CPA | 7 |
| 7. GESTION DES INSTALLATIONS ANIMALIÈRES | 7 |
| 7.1 <i>Complexe technologique</i> | 7 |
| 7.2 <i>Ferme-école</i> | 8 |
| 8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION | 8 |

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE RELATIVE À L'UTILISATION D'ANIMAUX À DES FINS D'ENSEIGNEMENT, D'APPRENTISSAGE ET DE RECHERCHE

1. PRÉAMBULE

Le Cégep de Lévis utilise des animaux pour ses activités liées à la recherche et à l'enseignement. Soucieux de veiller à ce que l'utilisation d'animaux, que ce soit en enseignement, lors d'activités d'apprentissage, en recherche ou dans les tests, soit conforme aux plus hauts standards éthiques et scientifiques, le cégep s'est engagé à développer un programme de soins et d'utilisation des animaux. Les normes régissant le soin et l'utilisation des animaux au Cégep de Lévis respectent celles qui sont stipulées dans les lignes directrices et les politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

2. PRINCIPES DIRECTEURS ET VALEURS

- 2.1 Le cégep s'engage à respecter l'objectif principal du CCPA qui est « d'assurer, lors de l'utilisation des animaux là où ils sont nécessaires, que l'on applique des soins optimaux physiques et psychologiques basés sur des normes scientifiques acceptables ».
- 2.2 Le cégep s'engage à maintenir un programme de qualité pour l'utilisation des animaux en enseignement, en recherche et dans les tests.
- 2.3 La direction du cégep reconnaît qu'elle doit soutenir, de façon active, son programme de soins et d'utilisation des animaux.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes utilisant des animaux au cégep à des fins d'enseignement, d'apprentissage et de recherche et chez TransBIOTech (centre collégial de transfert de technologie).

4. DÉFINITIONS

- a) « Animaleries » : Ensemble des installations qui servent à l'hébergement et à la manipulation des animaux. Le Cégep de Lévis compte deux animaleries : celle du complexe technologique et celle de la ferme-école.
- b) « Comité de protection des animaux » : Comité local qui relève de la Direction des études et qui assure l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation des animaux en enseignement, en recherche et dans les tests.

- c) « Programme de soin et d'utilisation des animaux » : L'ensemble des règles et procédures qui régissent le soin et l'utilisation des animaux, incluant le programme de formation des utilisateurs d'animaux et de santé-sécurité des animaleries.
- d) « Procédure normalisée de fonctionnement (PNF) » : Description détaillée d'une série d'opérations normalisées que doivent suivre les personnes utilisatrices d'animaux.
- e) « Responsable des animaleries » : Cadre du cégep ou de TransBIOTech qui est responsable de la gestion et de l'entretien des locaux d'hébergement des animaux utilisés en enseignement, en recherche et dans les tests.
- f) « Personnes utilisatrices d'animaux » : Tout membre de la communauté étudiante ou du personnel du cégep ou de TransBIOTech qui utilise des animaux en enseignement, en recherche et dans les tests. Aux fins de cette politique, le personnel inclut les assistant(e)s de recherche, chercheur(e)s, enseignant(e)s, stagiaires, technicien(ne)s de laboratoire, technicien(ne)s en travaux pratiques et technicien(ne)s en santé animale.

5. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs :

- a) de définir les rôles et les responsabilités des différent(e)s intervenant(e)s;
- b) d'établir un ensemble de règles générales qui puissent guider les personnes utilisant des animaux au Cégep de Lévis et chez TransBIOTech dans leurs activités d'enseignement et de recherche.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 Cégep de Lévis

6.1.1 Conseil d'administration

- a) Adopte la présente politique.

6.1.2 Direction des études (DÉ)

- a) Est responsable de l'application de cette politique et du programme de soin et d'utilisation des animaux au Cégep de Lévis.
- b) Délègue les responsabilités de mise en œuvre dudit programme :
 - au comité de protection des animaux (CPA) du Cégep de Lévis;
 - aux départements concernés par l'utilisation des animaux;
 - aux responsables des animaleries.

- c) A le pouvoir de retirer le privilège d'utiliser des animaux à un membre du personnel enseignant ou à une personne participant à des activités de recherche qui refuserait de se soumettre à cette politique.
- d) Documente les formations pratiques et théoriques suivies par les personnes utilisant des animaux au Cégep de Lévis et chez TransBIOTech.
- e) Assure une formation continue et actualisée pour chaque membre du comité de protection des animaux.
- f) Révise régulièrement la présente politique et les normes en place afin de répondre aux plus hautes exigences en matière de bien-être animal, et ce, pour chaque espèce.

6.1.3 Comité de protection des animaux (CPA)

Afin de s'assurer de l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation d'animaux en enseignement et en recherche, le Cégep de Lévis s'est doté d'un CPA.

6.1.3.1 Mandat:

Ce comité, sous l'autorité de la Direction des études :

- a) évalue toutes les activités d'enseignement, les protocoles de recherche ou de tests utilisant des animaux;
- b) inspecte annuellement les installations d'hébergement des animaux;
- c) voit à l'application du code de déontologie comme stipulé dans la version la plus récente du *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation* (CCPA, 1993, révisé en 2020);
- d) fait rapport annuellement de ses activités à la Direction des études.

6.1.3.2 Composition :

La Direction des études constitue un comité composé d'au moins les membres suivants :

- deux scientifiques, dont :
 - l'un est une personne en recherche utilisant ou ayant utilisé des animaux pour sa recherche;
 - et l'autre, un membre du personnel enseignant utilisant des animaux pour son enseignement, nommé par ses pairs;
- un(e) vétérinaire;
- un(e) technicien(ne) prodiguant des soins aux animaux;
- d'un(e) étudiant(e) dont la formation requiert l'utilisation d'animaux, nommé(e) par ses pairs;

- de deux membres de la communauté;
- d'un(e) porte-parole de la direction du cégep;
- d'un(e) porte-parole de TransBIOTech.

6.1.3.3 Durée du mandat :

Les membres du CPA sont nommés pour une période de deux (2) ans. Les mandats sont renouvelables jusqu'à un maximum de huit (8) années consécutives de service. Cela ne s'applique toutefois pas aux membres du CPA qui doivent faire partie du comité en raison de leur rôle au sein de l'institution (membres d'office) : le coordonnateur ou la coordonnatrice du CPA, le ou les vétérinaires ainsi que le ou la responsable des animaleries.

6.1.4 Personnel enseignant /Personne chercheuse principale

Le membre du personnel enseignant qui utilise des animaux dans un but pédagogique ou la personne chercheuse principale d'un projet de recherche :

- a) assume la responsabilité de l'utilisation respectueuse et éthique des animaux ainsi que l'observation de la *Politique institutionnelle relative à l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement, d'apprentissage et de recherche*;
- b) siège, si requis, au CPA et le conseille sur la révision des protocoles, la planification des installations ou d'autres questions, selon les besoins;
- c) suit les règles de fonctionnement du CPA, notamment en :
 - soumettant au CPA une demande d'autorisation d'utilisation des animaux pour l'enseignement, des projets de recherche et les tests;
 - soumettant au CPA toute demande de modification au protocole;
 - informant le CPA des incidents défavorables ou inattendus se produisant au cours d'une intervention ou d'une étude;
 - participant au suivi post-approbation de ses protocoles;
 - se conformant à toutes les politiques et les procédures normalisées de fonctionnement (PNF) approuvées par le CPA.

6.2 TransBIOTech

6.2.1 Vétérinaire

La Direction des études délègue à la ou au gestionnaire général(e) de TransBIOTech et à la personne désignée par le Département de techniques de gestion agricole, selon le cas, la responsabilité de prendre des arrangements formels pour obtenir les services de vétérinaires à des fins de consultation.

Ces vétérinaires :

- a) ont l'autorité de traiter les animaux, de les retirer d'une étude ou de les euthanasier, si le besoin s'en fait sentir, et ce, basé sur le jugement professionnel des vétérinaires;
- b) prodiguent des soins reconnus par la profession vétérinaire;
- c) émettent les recommandations concernant le traitement des animaux malades ou blessés;
- d) procèdent à l'examen des animaux en tout temps lorsque requis;
- e) conseillent les employé(e)s du cégep et de TransBIOTech quant aux agents thérapeutiques propres à assurer un soin aux animaux selon les règles reconnues;
- f) apportent leur assistance lors de procédures techniques et chirurgicales qui pourraient être requises par les employé(e)s du cégep ou de TransBIOTech;
- g) élaborent un programme de prévention des maladies pour tous les animaux hébergés en collaboration avec les membres du CPA;
- h) voient à ce que seulement les méthodes d'euthanasie approuvées par le CCPA soient exécutées et qu'elles le soient correctement;
- i) contribuent au développement des programmes et des méthodes de soins aux animaux.

6.2.2 Coordonnatrice ou le coordonnateur du CPA

Le Cégep de Lévis et TransBIOTech appuient les efforts du CPA en nommant une personne à la coordination. Cette dernière est à l'emploi du cégep ou de TransBIOTech. Cette personne est choisie parmi les membres du CPA.

La personne à la coordination s'assure :

- a) du suivi des protocoles;
- b) de la communication entre le CPA et les instances de TransBIOTech et du cégep;
- c) de la communication entre le CPA et les personnes responsables des animaleries (Transbiotech et cégep);
- d) du suivi entre le CPA et les utilisateurs(trices) d'animaux;
- e) de la production, la distribution et l'archivage des procès-verbaux ou de toute autre documentation;
- f) de l'accessibilité de l'information dont ont besoin les membres du CPA et les utilisateurs(trices) des animaux.

7. GESTION DES INSTALLATIONS ANIMALIÈRES

7.1 Complexe technologique

Le cégep délègue à la Direction générale de TransBIOTech la gestion de l'animalerie du Complexe technologique. Elle a la responsabilité d'employer du personnel qualifié et doit s'assurer que ce dernier ait une formation adéquate pour manipuler et offrir des soins aux animaux d'expérimentation. Elle est également responsable d'offrir un programme de

formation continue et d'en témoigner à la DÉ. Finalement, elle doit s'assurer que les installations sont conformes aux normes du CCPA.

7.2 Ferme-école

La Direction des études délègue à la personne désignée (professeur(e) et/ou technicien(ne)) par le Département de techniques de gestion agricole la gestion de l'animalerie de la ferme-école. Le cégep a la responsabilité d'employer du personnel qualifié et doit s'assurer qu'il ait une formation adéquate pour manipuler et offrir des soins aux animaux de la ferme. Le cégep est également responsable d'offrir un programme de formation continue. Finalement, il doit s'assurer que les installations sont conformes aux normes du CCPA.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et est réputée effective jusqu'à son remplacement.

La politique fera l'objet d'une révision cinq (5) ans après son entrée en vigueur, ou plus tôt si l'évolution du cadre légal et réglementaire l'exige. Le CPA assurera le suivi de la révision et fera alors rapport à la Direction des études en recommandant soit le maintien intégral de la présente politique, soit des amendements. La version amendée cheminera au conseil d'administration, le cas échéant.